

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 15 MAI 2019**

Ouverture de l'assemblée régulière du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 15e jour du mois de mai 2019 à 19 h 30 au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257, rue de Mgr-Courchesne, Nicolet.

Sont présents :

M. Gilles BÉDARD	Maire de Sainte-Eulalie
M. Michaël BERGERON	Maire de Paroisse de Saint-Célestin
M. Stéphane BIRON	Représentant de Ville de Nicolet
M. Julien BOUDREAU	Maire de Grand-Saint-Esprit
M. Éric DESCHENEAUX	Maire de Pierreville
M. Jean-Guy DOUCET	Maire de Saint-Léonard-d'Aston
M. Guy DUPUIS	Maire de Sainte-Perpétue
M ^{me} Denise GENDRON	Mairesse de Sainte-Monique
M. Marc-André GOSELIN	Maire d'Aston-Jonction
M. Sylvain LAPLANTE	Maire de La Visitation-de-Yamaska
M. Léo LEBLANC	Représentant de Saint-Wenceslas
M. Claude LEFEBVRE	Maire de Baie-du-Febvre et préfet suppléant
M. Mario LEFEBVRE	Maire de Saint-Elphège
M. Mathieu LEMIRE	Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Raymond NOËL	Maire du Village de Saint-Célestin
M. Pascal THÉROUX	Maire de Saint-François-du-Lac

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M^{me} Caroline Vachon, directrice générale adjointe, M. Martin Croteau, coordonnateur du service d'aménagement du territoire, Mme Geneviève Mailhot, adjointe à la comptabilité, et Mme Andrée Lavoie, adjointe à la direction, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 17 avril 2019
- 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 1^{er} mai 2019
- 1.5. Documents reproduits

2. RAPPORT FINANCIER 2018

- 2.1. Présentation et adoption du rapport financier 2018

3. PROJETS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – FDT

- 3.1 Modification du 31^e projet : Restauration du centre des loisirs de la Commission des loisirs de Grand-Saint-Esprit
- 3.2 Acceptation du 39^e projet : Ajout de services et équipements pour les sports et loisirs dans la municipalité de Saint-François-du-Lac

4. AFFAIRES COURANTES

- 4.1. Adoption du règlement 2019-01 visant à modifier le règlement 2013-04 relatif au traitement des élus municipaux

- 4.2. Adoption de la procédure sur le traitement des plaintes par les organismes municipaux en matière de gestion contractuelle
- 4.3. Programme d'aménagement durable des forêts
 - 4.3.1. Adoption du rapport annuel 2018-2019, des états financiers 2017-2018 et des états financiers 2018-2019
- 4.4. Désignation des membres du comité d'investissement commun (FDET-FLI-FLS)
- 4.5. Autorisation d'embauche d'un stagiaire en évaluation et acceptation d'une aide financière du programme emplois d'été canada
- 4.6. Avis de motion – Modification du règlement 2018-04 « Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Nicolet-Yamaska » – Règlement 2019-08
- 4.7. Dépôt projet de règlement 2019-08 modifiant le règlement 2018-04 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Nicolet-Yamaska
- 4.8. Autorisation de transfert des subventions à Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska
- 4.9. Désignation à titre de comité territorial de la MRC de Nicolet-Yamaska dans le cadre de l'Alliance centricoise pour la solidarité et inclusion sociale 2018-2023

5. POINTS D'INFORMATION

- 5.1. Rapports des présidents de comités
 - 5.1.1. Comités internes
 - 5.1.1.1. Comité d'investissement (25 avril 2019)
 - 5.1.1.2. Comité cours d'eau (30 avril 2019)
 - 5.1.2. Comités externes
 - ~~5.1.2.1. VIA 90.5 FM (15 avril 2019)~~
- 5.2. Suivi du FARR / Table des MRC

6. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 6.1. Liste des comptes
- 6.2. Suivi du budget au 30 avril 2019

7. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

8. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

- 8.1. Aménagement-forêt
 - 8.1.1. Adoption du règlement 2019-06 déterminant les modalités de publications des avis publics de la MRC de Nicolet-Yamaska
 - 8.1.2. Avis de conformité au règlement 212-19 – Municipalité de Saint-Wenceslas
 - 8.1.3. Avis de conformité au règlement 213-19 – Municipalité de Saint-Wenceslas
 - 8.1.4. Avis de conformité au règlement 2019-03 – Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston
- 8.2. Cours d'eau et carrières-sablières
 - 8.2.1. Résolution décrétant des travaux d'entretien sur la branche 2 de la rivière Blanche située dans la municipalité de Sainte-Eulalie
 - 8.2.2. Entente de services pour la caractérisation du milieu humide dans le cadre des travaux d'entretien de la branche 2 de la rivière Blanche dans la municipalité de Sainte-Eulalie
 - 8.2.3. Résolution décrétant des travaux d'entretien sur la branche 29 de la rivière Blanche dans la municipalité d'Aston-Jonction
 - ~~8.2.4. Résolution abrogeant l'acte d'accord du cours d'eau Petite Rivière~~

9. DEMANDES D'APPUI

- 9.1 Appui au programme menant à l'attestation d'études collégiales (AEC) Évaluateur-estimateur en bâtiment
- 9.2 Offre de partenariat des Portes ouvertes sur les fermes du Québec 2019 au Centre-du-Québec
- 9.3 Commission scolaire de la Riveraine - Soirée de reconnaissance annuelle de fin d'année du Centre d'éducation des adultes de Saint-François

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1

OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, madame Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

1.2

2019-05-148 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ajout des points suivants :

- 1.6 Comité administratif du mois de juin 2019
- 1.7 Présentation - Nouvelle conseillère en environnement

CONSIDÉRANT le retrait des points suivants :

- 5.1.2.1 VIA 90.5 FM (15 avril 2019)
- 8.2.4 Résolution abrogeant l'acte d'accord du cours d'eau Petite Rivière

Il est proposé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et appuyé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3

2019-05-149 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 17 AVRIL 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 17 avril 2019 a été transmis à la préfète et aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 17 avril 2019 ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par monsieur Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4

DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 1^{ER} MAI 2019

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 1^{er} mai 2019 est déposé et signé, tel qu'adopté, sur la proposition de monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville, ce 15 mai 2019.

1.5

DOCUMENTS REPRODUITS

<u>Date</u>	<u>Provenance</u>	<u>Sujet</u>
2019-04-22	Fondation Commanderie de l'Érable	Demande de commandite 10e édition de la Soirée de l'Érable et de la Grande Sève
2019-05-01	MAMH	Fonds de développement des territoires – 1 ^{er} et 2 ^e versements
2019-05-06	FCM	Réponse Appui entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'Horizon 2019-2023
2019-05-07	Fondation BNY	Rapport d'activités 2018

1.6

COMITÉ ADMINISTRATIF DU MOIS DE JUIN 2019

La rencontre du Comité administratif prévue le 5 juin 2019 est déplacée au 12 juin 2019 à 13 h 30 au centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska car l'assemblée des MRC, organisée par la Fédération québécoise des municipalités, a lieu au même moment.

1.7

PRÉSENTATION - NOUVELLE CONSEILLÈRE EN ENVIRONNEMENT

Le directeur général présente aux membres du Conseil madame Stéphanie Lord, conseillère en environnement, qui est entrée en fonction le 29 avril 2019. Celle-ci dresse un bref résumé de son parcours professionnel.

2.0

RAPPORT FINANCIER 2018

2019-05-150

2.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2018

Le rapport financier 2018 est présenté par madame Audrey Morin, comptable de la firme Raymond Chabot qui avait le mandat de réaliser ce rapport. Madame Morin répond aux questions du directeur général et des élu(e)s.

CONSIDÉRANT la présentation et le dépôt des états financiers de l'année 2018 préparés par la firme Raymond Chabot ;

Il est proposé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et appuyé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil d'accepter les états financiers au 31 décembre 2018 de la MRC de Nicolet-Yamaska, tels que déposés et réalisés par la firme Raymond Chabot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0

PROJETS DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – FDT

2019-05-151

3.1 MODIFICATION DU 31^E PROJET : RESTAURATION DU CENTRE DES LOISIRS DE LA COMMISSION DES LOISIRS DE GRAND-SAINT-ESPRIT

CONSIDÉRANT le montant de 34 900 \$ disponible dans l'enveloppe 2019 du volet des projets locaux du Fonds de développement des territoires pour la municipalité de Grand-Saint-Esprit ;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-09-270 de ce Conseil autorisant le financement du projet « Restauration du centre des loisirs de la Commission des loisirs de Grand-Saint-Esprit » d'un montant maximum de 34 000 \$;

CONSIDÉRANT la demande de financement supplémentaire déposée par la Commission des loisirs de Grand-Saint-Esprit de la municipalité de Grand-Saint-Esprit d'un montant additionnel de 34 900 \$ dans le cadre de la réalisation du projet « Restauration du centre des loisirs » (29,8 % du coût total du projet s'élevant à 50 000 \$) ;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la municipalité de Grand-Saint-Esprit lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} avril 2019 (résolution 2019-04-040) ;

CONSIDÉRANT que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce fonds ;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 0 \$ pour la municipalité de Grand-Saint-Esprit ;

Il est proposé par monsieur Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et unanimement résolu que ce Conseil adopte la modification du projet « Restauration du centre des loisirs » appuyé par la municipalité de Grand-Saint-Esprit pour autoriser un montant supplémentaire de 34 900 \$, selon les mêmes conditions et exigences inscrites au protocole d'entente déjà signé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2

2019-05-152

ACCEPTATION DU 39^E PROJET : AJOUT DE SERVICES ET ÉQUIPEMENTS POUR LES SPORTS ET LOISIRS DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

CONSIDÉRANT le montant de 48 356 \$ disponible dans l'enveloppe 2019 du volet des projets locaux du Fonds de développement des territoires pour la municipalité de Saint-François-du-Lac ;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par la municipalité de Saint-François-du-Lac d'un montant de 23 240 \$ pour le projet « Ajout de services et équipements pour les sports et loisirs » (70 % du coût total du projet s'élevant à 33 200 \$) ;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la municipalité de Saint-François-du-Lac lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2019 (résolution 19-03-16) ;

CONSIDÉRANT que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce fonds ;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 25 116 \$ pour la municipalité de Saint-François-du-Lac ;

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet « Ajout de services et équipements pour les sports et loisirs » appuyé par la municipalité de Saint-François-du-Lac pour un montant maximum de 23 240 \$, sans condition, de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

AFFAIRES COURANTES

4.1

2019-05-153

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-01 VISANT A MODIFIER LE RÈGLEMENT 2013-04 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*, la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska (ci-après : la « MRC ») a adopté le 27 novembre 2013, un règlement fixant la rémunération de ses membres ;

CONSIDÉRANT que des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2019, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la MRC ;

CONSIDÉRANT le temps investi, les responsabilités et la charge de travail des élus siégeant au Conseil et aux différents comités de la MRC ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser les règlements relatifs au traitement des élus de la MRC en édictant dans un nouveau règlement, les règles relatives au traitement des élus de la MRC ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger et remplacer le règlement 2013-04 fixant la rémunération des membres du Conseil adopté par la MRC ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par monsieur Pascal Thérooux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu que ce Conseil adopte le règlement 2019-01 abrogeant et remplaçant le règlement 2013-04 déterminant le traitement des élus municipaux et fixant la rémunération du préfet et des représentants aux comités de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2

2019-05-154

ADOPTION DE LA PROCÉDURE SUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES PAR LES ORGANISMES MUNICIPAUX EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU' en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le «CM») ou 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat ;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées ;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter la procédure sur le traitement des plaintes par les organismes municipaux en matière de gestion contractuelle tel que présenté dans le document joint et qui fait partie prenante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3

2019-05-155

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2018-2019, DES ÉTATS FINANCIERS 2017-2018 ET DES ÉTATS FINANCIERS 2018-2019

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2018-2019 soumis par la MRC de l'Érable ;

CONSIDÉRANT les états financiers 2017-2018 produits par la MRC de l'Érable ;

CONSIDÉRANT les états financiers 2018-2019 produits par la MRC de l'Érable ;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le rapport annuel 2018-2019, les états financiers 2017-2018 et les états financiers 2018-2019 du Programme d'aménagement durable des forêts produits par la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-156

4.4
DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (FDET-FLI-FLS)

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska assume la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) depuis le 21 avril 2015 en conformité avec les dispositions de *l'Entente de gestion initiale du prêt FLI* et ses avenants ;

CONSIDÉRANT la création du Fonds de développement des entreprises du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska (FDET) suite à l'Accord de partenariat 2016-2019 signé le 29 septembre 2015 entre les municipalités et le gouvernement du Québec relativement au Fonds de développement des territoires (FDT) ;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la *Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement* émise par Fonds locaux de solidarité FTQ émise le 8 avril 2019 en lien avec le financement du Fonds local de solidarité (FLS) pour la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT que la création du FLS nécessite la refonte du comité d'investissement de la MRC qui est mandaté pour l'analyse et l'approbation des demandes d'aide financière dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds de développement des entreprises du territoire (FDET) ;

CONSIDÉRANT que la composition du nouveau comité d'investissement commun est de neuf (9) membres, soit trois (3) élus dont un (1) membre du comité administratif, quatre (4) représentants issus du milieu socioéconomique de la MRC, un (1) représentant désigné par le Fonds locaux de solidarité FTQ ainsi qu'un (1) représentant désigné par les Caisses Desjardins ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du comité d'investissement commun est de deux (2) ans, renouvelable à son terme, et qu'il se termine au moment de la nomination d'un successeur, à moins de dispositions contraires ;

CONSIDÉRANT l'intérêt des membres actuels du comité d'investissement comprenant trois (3) élus et deux (2) représentants issus du milieu socioéconomique, à poursuivre leur engagement au comité d'investissement commun ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Danielle Gamelin et de monsieur Claude Courchesne, tous les deux représentants du milieu socioéconomique, et de monsieur Audric Gélinas, désigné par les Caisses Desjardins, de se joindre au comité d'investissement commun ;

Il est proposé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et appuyé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit

et unanimement résolu par ce Conseil de nommer madame Danielle Gamelin et monsieur Claude Courchesne comme représentants du milieu économique et de monsieur Audric Gélinas comme représentant désigné par les Caisses Desjardins au comité d'investissement commun.

Il est également accepté exceptionnellement que leur mandat se termine en novembre 2021 afin d'harmoniser la nomination en bloc de tous les membres du comité d'investissement commun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5

2019-05-157

AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE EN ÉVALUATION ET ACCEPTATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT que les besoins au service d'évaluation foncière de la MRC sont particulièrement importants en période estivale ;

CONSIDÉRANT que la MRC a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada pour l'embauche d'un stagiaire ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été acceptée pour un montant totalisant 1 532 \$;

CONSIDÉRANT que l'aide financière permettra d'embaucher un stagiaire en évaluation pour une période de 14 semaines ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser monsieur Michel Côté, directeur général à signer les documents nécessaires à l'obtention de l'aide financière du programme Emplois d'été Canada et de procéder à l'embauche d'un stagiaire en évaluation pour l'été 2019.

Il est également résolu de puiser les sommes au poste budgétaire « Surplus accumulé non affecté / # 59-110-000-000 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6

AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2018-04 « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA » – RÈGLEMENT 2019-08

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction, qu'à une séance subséquente sera adopté avec dispense de lecture le **règlement 2019-08** ayant pour objet de modifier le règlement 2018-04, le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Nicolet-Yamaska.

4.7

2019-05-158

DEPOT PROJET DE RÈGLEMENT 2019-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-04 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1) le 28 novembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique est entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné le 15 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le projet de règlement 2019-08 modifiant le règlement 2018-04 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8

2019-05-159

AUTORISATION DE TRANSFERT DES SUBVENTIONS À TRANSPORT COLLECTIF BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT que la MRC a pris compétence en matière de transport collectif pour ses municipalités ;

CONSIDÉRANT les résolutions 2016-03-75 et 2016-03-76 mandatant Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska à agir pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT la somme reçue de 50 000 \$ représentant le deuxième versement de l'aide financière de 2018 pour l'organisation et l'exploitation des services en transport collectif en milieu rural ;

Il est proposé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et il est unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général de la MRC à transférer à Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska la somme de 50 000 \$ reçue du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du volet II des modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9

2019-05-160

DÉSIGNATION À TITRE DE COMITÉ TERRITORIAL DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE CENTRICOISE POUR LA SOLIDARITÉ ET INCLUSION SOCIALE 2018-2023

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska est signataire de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité ;

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a adopté, en date du 15 février 2019, le cheminement de projets proposé par la Table régionale de lutte contre la pauvreté dans le cadre de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale ;

ATTENDU QUE ce cheminement de projets nécessite que la MRC de Nicolet-Yamaska désigne officiellement un comité territorial dans le cadre de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale afin d'identifier les priorités d'action locales et de recommander les projets locaux à la Table des MRC du Centre-du-Québec ;

ATTENDU QUE le Comité développement des communautés de la MRC de Nicolet-Yamaska a signalé par écrit son intérêt à occuper le rôle de comité territorial ;

ATTENDU QUE les objectifs de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale sont étroitement en lien avec la mission du Comité développement des communautés de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et il est unanimement résolu par le Conseil des maires que la MRC de Nicolet-Yamaska désigne le Comité développement des communautés de la MRC de Nicolet-Yamaska à titre de comité territorial dans le cadre de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale 2018-2023 afin d'identifier les priorités d'action locales en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et de recommander les projets locaux à la Table des MRC du Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.0
POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

5.1
RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

5.1.1
COMITÉS INTERNES

5.1.1.1
COMITÉ D'INVESTISSEMENT

Monsieur Éric Descheneaux, président du Comité d'investissement, fait un bref résumé de la rencontre du 25 avril 2019.

5.1.1.2
COMITÉ COURS D'EAU

Monsieur Michaël Bergeron, président du Comité cours d'eau, fait un bref résumé de la rencontre du 30 avril 2019.

5.2.1
COMITÉS EXTERNES

5.2.1.1
VIA 90.5 FM

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

5.3
SUIVI DU FARR / TABLE DES MRC

Le directeur général fait un suivi auprès du Conseil des maires concernant l'évolution des travaux du Fonds d'appui au rayonnement des régions sur le territoire de Nicolet-Yamaska.

6.0
AFFAIRES FINANCIERES

6.1
ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES

Il est proposé par monsieur Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin

2019-05-161

et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser le directeur général à en effectuer le paiement au montant de **98 287,22 \$** dans les délais requis, conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2

SUIVI DU BUDGET 2019 AU 30 AVRIL 2019

Madame Geneviève Mailhot présente l'état des résultats du budget 2019 au 30 avril 2019.

7.0

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes).

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du Conseil, en s'identifiant au préalable, en s'adressant au président de l'assemblée et déclarer à qui la question s'adresse.

À cet effet, un citoyen s'adresse aux membres du Conseil afin de les informer des dommages survenus sur un de ses ponts, qui lui permettent de se rendre sur ses terres, occasionnés par l'écoulement de l'eau et souhaite partager son insatisfaction dans le traitement de son dossier.

8.0

DOSSIERS EN « AMENAGEMENT-FORET – COURS D'EAU ET CARRIERES-SABLIÈRES »

8.1

AMENAGEMENT-FORET

8.1.1

2019-05-162

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-06 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATIONS DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT que les articles 433.1 à 433.4 ont été introduits au Code municipal du Québec par l'adoption, le 16 juin 2017, de la loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, et permettent ainsi aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska désire se prévaloir des dispositions de la loi en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska maintiendra pendant quelque temps les avis publics complets ou des mentions de ceux-ci dans les journaux afin de permettre aux citoyens de s'adapter au nouveau mode de publication des avis publics ;

CONSDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné conformément à l'article 445 du Code municipal lors de la séance du 17 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement a été présenté au Conseil des maires et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du présent règlement conformément à l'article 445, du Code municipal lors de la séance du 15 mai 2019 ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par monsieur Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Comité d'adopter le règlement 2019-06 visant à déterminer les modalités de publications des avis publics de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-163 **8.1.2**
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 212-19 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-WENCESLAS

Explications :

Ce règlement modifie :

- *le règlement de zonage (# 191-17) – afin d'y autoriser des usages supplémentaires et permettre l'utilisation de remorques (conteneurs) à titre de bâtiment complémentaire ou accessoire.*

CONSIDÉRANT le projet de règlement 212-19 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (# 191-17) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Saint-Wenceslas un certificat de conformité pour le règlement 212-19 ;

Il est proposé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 212-19 de la municipalité de Saint-Wenceslas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-164 **8.1.3**
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 213-19 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-WENCESLAS

Explications :

Ce règlement modifie :

- *le règlement de construction (# 193-17) – afin d'y ajouter des dispositions sur les soupapes de sûreté et leurs installations et entretien.*

CONSIDÉRANT le projet de règlement 213-19 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de construction (# 193-17) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Saint-Wenceslas un certificat de conformité pour le règlement 213-19 ;

Il est proposé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par monsieur Léo Leblanc, représentant de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 213-19 de la municipalité de Saint-Wenceslas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-165 **8.1.4**
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2019-03 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-D'ASTON

Explications :

Ce règlement consiste à adopter un règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux destinés à devenir publics et desservir un ou des terrain(s) situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston.

CONSIDÉRANT le règlement 2019-03 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux permet d'établir diverses dispositions relativement à la conclusion d'entente ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston un certificat de conformité pour le règlement 2019-03 ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 2019-03 de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2
COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

2019-05-166 **8.2.1**
RÉSOLUTION DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LA BRANCHE 2 DE LA RIVIÈRE BLANCHE SITUÉE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été demandés sur la branche 2 de la rivière Blanche située dans la municipalité de Sainte-Eulalie par le ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre de l'entretien de ses ponts ;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés sont situés à proximité d'un milieu humide ;

CONSIDÉRANT l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017 de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LCMHH) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et l'obligation de réaliser une étude de caractérisation du milieu humide en vertu de la LCMHH ;

CONSIDÉRANT qu'il a été entendu que les frais pour l'obtention de la demande d'autorisation et la réalisation de l'étude de caractérisation seront entièrement assumés par le MTQ ;

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval

et unanimement résolu par ce Conseil de décréter les travaux d'entretien sur la branche 2 de la rivière Blanche et de mandater le directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska à signer les demandes d'autorisation nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-167 **8.2.2**
ENTENTE DE SERVICES POUR LA CARACTÉRISATION DU MILIEU HUMIDE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 2 DE LA RIVIÈRE BLANCHE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE

CONSIDÉRANT la résolution 2019-05-166 concernant les travaux d'entretien de la branche 2 de la rivière Blanche dans la municipalité de Sainte-Eulalie ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour l'obtention d'autorisation de réaliser une étude de caractérisation du milieu humide en vertu de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LCMHH) ;

CONSIDÉRANT que deux (2) organismes ont été sollicités et ont soumis une proposition ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, le Conseil Régional de l'Environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) a soumis la proposition la plus avantageuse au montant de 1 283 \$ (taxes non incluses) ;

Il est proposé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil de retenir les services du Conseil Régional de l'Environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) concernant la caractérisation du milieu humide dans le cadre d'une demande d'autorisation pour l'entretien de la branche 2 de la rivière Blanche dans la municipalité de Sainte-Eulalie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-168 **8.2.3**
RÉSOLUTION DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LA BRANCHE 29 DE LA RIVIÈRE BLANCHE DANS LA MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été demandés sur la branche 29 de la rivière Blanche dans la municipalité d'Aston-Jonction ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien seront effectués sur une distance d'environ 450 mètres ;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués selon le plan No. 6923-0-1 du MAPAQ ;

Il est proposé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et appuyé par monsieur Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil de décréter les travaux d'entretien sur la branche 29 de la rivière Blanche dans la municipalité d'Aston-Jonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.4
RÉSOLUTION ABROGEANT L'ACTE D'ACCORD DU COURS D'EAU PETITE RIVIÈRE

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

9.0
DEMANDES D'APPUI

2019-05-170 **9.1**
APPUI AU PROGRAMME MENANT A L'ATTESTATION D'ETUDES COLLEGIALES (AEC) EVALUATEUR-ESTIMATEUR EN BATIMENT

- CONSIDÉRANT** la demande d'appui transmise par monsieur Pierre-Luc Tremblay, Coordonnateur à la Formation continue, Services aux entreprises et International, en regard à la possibilité d'offrir un programme menant à l'attestation d'études collégiales (AEC) Évaluateur-estimateur en bâtiment ;
- CONSIDÉRANT** que le recrutement de personnel qualifié dans le domaine de l'évaluation immobilière dans la région rencontre des difficultés depuis quelques années ;
- CONSIDÉRANT** que pour permettre de combler nos besoins, nous devons recruter du personnel non qualifié et assurer leur formation ;
- CONSIDÉRANT** que ces finissants du programme menant à l'attestation d'études collégiales (AEC) Évaluateur-estimateur en bâtiment posséderont les compétences recherchées, ce qui aidera de façon importante dans nos efforts constants pour satisfaire le manque de main-d'œuvre compétente spécialisée dans la région ;

Il est proposé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil d'appuyer la demande afin d'offrir un programme menant à l'attestation d'études collégiales (AEC) Évaluateur-estimateur en bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-171 **9.2**
OFFRE DE PARTENARIAT DES PORTES OUVERTES SUR LES FERMES DU QUÉBEC 2019 AU CENTRE-DU-QUÉBEC

- CONSIDÉRANT** la demande de l'UPA et le plan de visibilité proposé pour l'événement annuel Journée Portes ouvertes sur les fermes du Québec ;
- CONSIDÉRANT** que l'événement Journée Portes ouvertes sur les fermes du Québec respecte les critères de la Politique de dons et commandites de la MRC ;
- CONSIDÉRANT** que l'UPA est un partenaire actif au Plan de développement de la zone agricole de la MRC ;

Il est proposé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil de participer financièrement au montant de 100 \$, taxes non incluses, à la Journée Portes ouvertes sur les fermes du Québec, région Centre-du-Québec, organisée par la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec, édition du 8 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVERAINE - SOIRÉE DE RECONNAISSANCE ANNUELLE DE FIN D'ANNÉE DU CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES DE SAINT-FRANÇOIS

La demande d'aide financière de la Commission scolaire de la Rivéraine sera transmise aux municipalités.

10.0
AFFAIRES NOUVELLES

2019-05-173

11.0
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et appuyé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt heures cinquante-cinq (20 h 55).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



PREFÈTE
GENEVIÈVE DUBOIS

Signatures



SECRETAIRE-TRESORIER
MICHEL CÔTÉ